



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

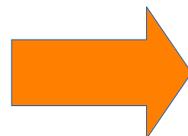
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Présentation de la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables

Réunion du 31 mai 2023



- **Deux-tiers** de notre consommation finale d'énergie, d'origine fossile et importée
- **+ 60 %** : besoin d'électricité en 2050 pour électrification des usages et neutralité carbone
- La France, seul État membre de l'UE à ne pas atteindre ses objectifs EnR (23 % en 2020, 33 % en 2030)
- 2035 : 50 ans d'exploitation pour 26 réacteurs nucléaires sur 56, prolongeables 10 ans



- **ACCÉLÉRER** face au dérèglement climatique, pour notre indépendance énergétique, pour protéger le pouvoir d'achat et la compétitivité des entreprises
- Diviser par deux le temps de déploiement des projets et revenir dans la moyenne de nos partenaires européens

Cadre national

La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) à l'échelle nationale :

Objectif : neutralité carbone en 2050

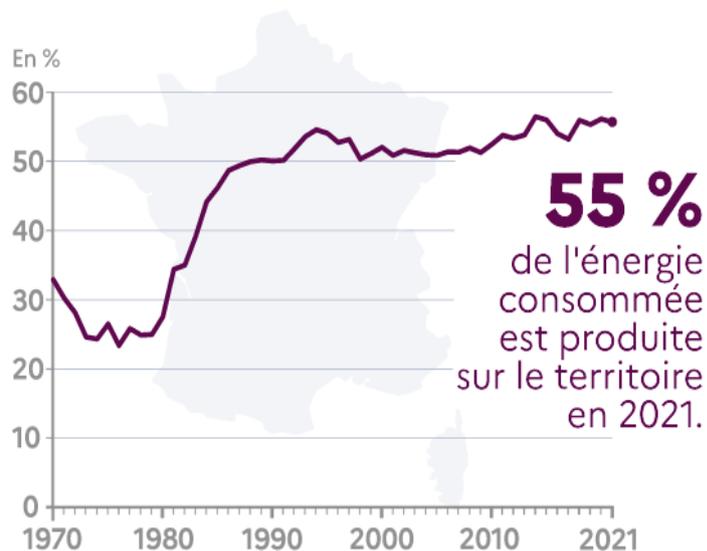
33 % de la consommation d'énergie d'origine renouvelable à horizon 2030

Doubler la capacité installée des EnR électriques de 2017 à 2028

Augmenter de 40 à 60 % la production de chaleur renouvelable

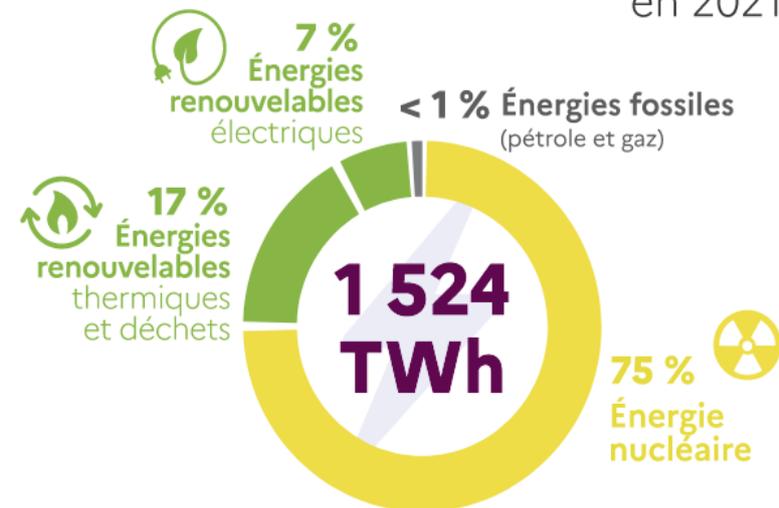
Augmenter la part du biogaz

Indépendance énergétique



Production d'énergie primaire

en 2021

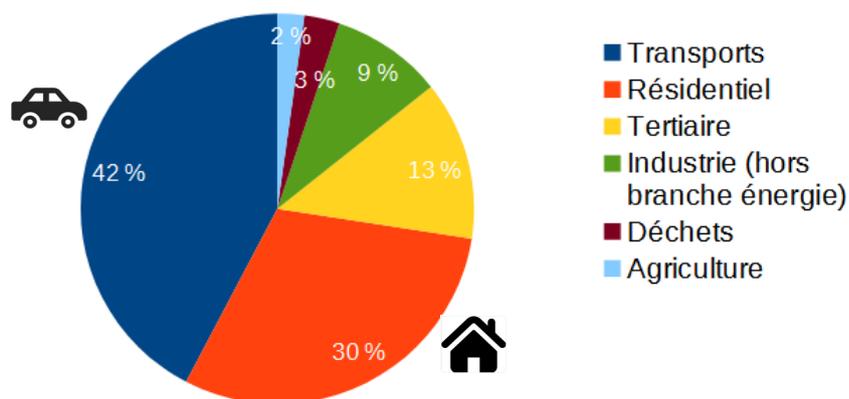


Situation énergétique du 04

Données 2019

Consommation :
4,2 TWh

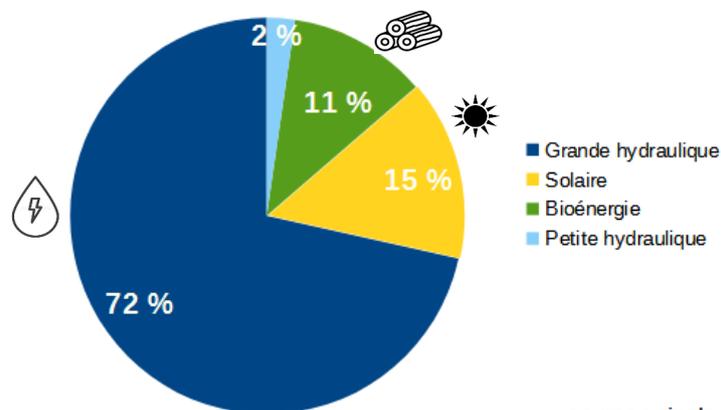
Consommation finale d'énergie du 04 en 2019 par activité



Production :
3,3 TWh

(0,96 TWh sans la grande hydroélectricité)

Production d'énergie en 2019 dans le 04



source : cigale

Données janvier 2023

Puissance PV installée : 384 MWc
Équivalent à **567 MWh de production**

Horizon 2030

Le réseau électrique régional pourra accueillir 13 100 MWc au total.

Pour le 04, cela représente la possibilité d'installer à terme 800 à 1100 MW* d'énergies renouvelables terrestres supplémentaires.

L'objectif est aussi de développer les énergies thermiques renouvelables (Bois énergie, récupération de chaleur, solaire thermique, centrales biomasse)

*source : capareseau – données avril 2023

**Principaux points de la loi
d'accélération de la production des
énergies renouvelables (EnR)**

(hors planification)

Planifier le
développement des
EnR

Mobiliser le foncier

**Un projet de loi
structuré autour de
quatre piliers**

Simplifier les
procédures
administratives

Partager la valeur
générée par les projets
avec les territoires

Obligations de développement de photovoltaïque sur parkings et bâtiments

Article 40 :

Obligation d'installer des panneaux PV sur les parkings de plus de 1500 m² :

- Application aux nouveaux parkings à compter du 1 juillet 2023
- Application aux parkings existants hors concession ou DSP à compter de 2026 (plus de 10 000 m²) et de 2028 (entre 1500 et 10 000 m²)
- Application aux parkings existants en concession ou DSP à compter de 2026 si celle-ci est conclue avant cette date, et à partir de 2028 si celle-ci est conclue à posteriori et à compter de son renouvellement si elle est conclue entre 2026 et 2028
- Dérogations pour les parkings déjà végétalisés



Article 41 et 43 : Renforcement obligations loi climat et résilience (obligation de couverture par des énergies renouvelables ou de la végétalisation) pour les nouveaux bâtiments et pour les bâtiments existants non résidentiels > 500m²

Photovoltaïque sur terrain agricole

La loi distingue deux notions :

Agrivoltaïsme : projets qui doivent apporter un des services suivants, **et ne pas porter une atteinte substantielle à un d'eux, ou induire une atteinte limitée à deux autres** :

- Une amélioration du potentiel et de l'impact agronomique ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- La protection contre les aléas ;
- L'amélioration du bien-être animal ;

Les projets doivent :

- être **réversibles**
- ne pas conduire à ce que l'installation PV soit **l'activité principale** de la parcelle agricole

Avis CDPENAF conforme

Projets sur terrains agricoles et forestiers :

- Uniquement sur des terres réputées « incultes » ou non exploitées depuis un certain temps, identifiées dans un **document cadre** (proposé par la chambre d'agriculture et arrêté par le préfet de département après avis CDPENAF)
- Interdits sur les terrains de plus de 25 Ha nécessitant une autorisation de défrichement*

Avis CDPENAF simple pour parcelles non identifiées dans document cadre, refusé sinon

Attente décret

Attente décret

Le partage de la valeur des énergies renouvelables

Création d'un système de fonds auxquels les porteurs de **nouveaux** projets retenus à l'issue d'un appel d'offres devront contribuer.

Ces fonds permettront de financer des projets avec la ventilation suivante :

85%

Projets portés par la collectivité ou l'EPCI d'implantation du projet, en faveur :

- de la transition énergétique,
- de la sauvegarde ou de la protection de la biodiversité
- de l'adaptation au changement climatique
- des mesures en faveur des ménages afin de lutter contre la précarité énergétique

15%

Projets de protection et de sauvegarde de la biodiversité



Planification des énergies renouvelables (EnR)

Définir des zones d'accélération

Les Zones d'accélération doivent :

- présenter un potentiel de production d'énergies renouvelables permettant d'atteindre, à terme, les objectifs fixés à l'échelle régionale et nationale ;
- contribuer à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement ;
- être définies en tenant compte des enjeux du territoire (risques naturels et technologiques, biodiversité, paysages, patrimoine culturel, activités civiles et militaires, ressource en eau, etc.) ;
- tenir compte de la nécessaire diversification des EnR en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'EnR déjà installée.

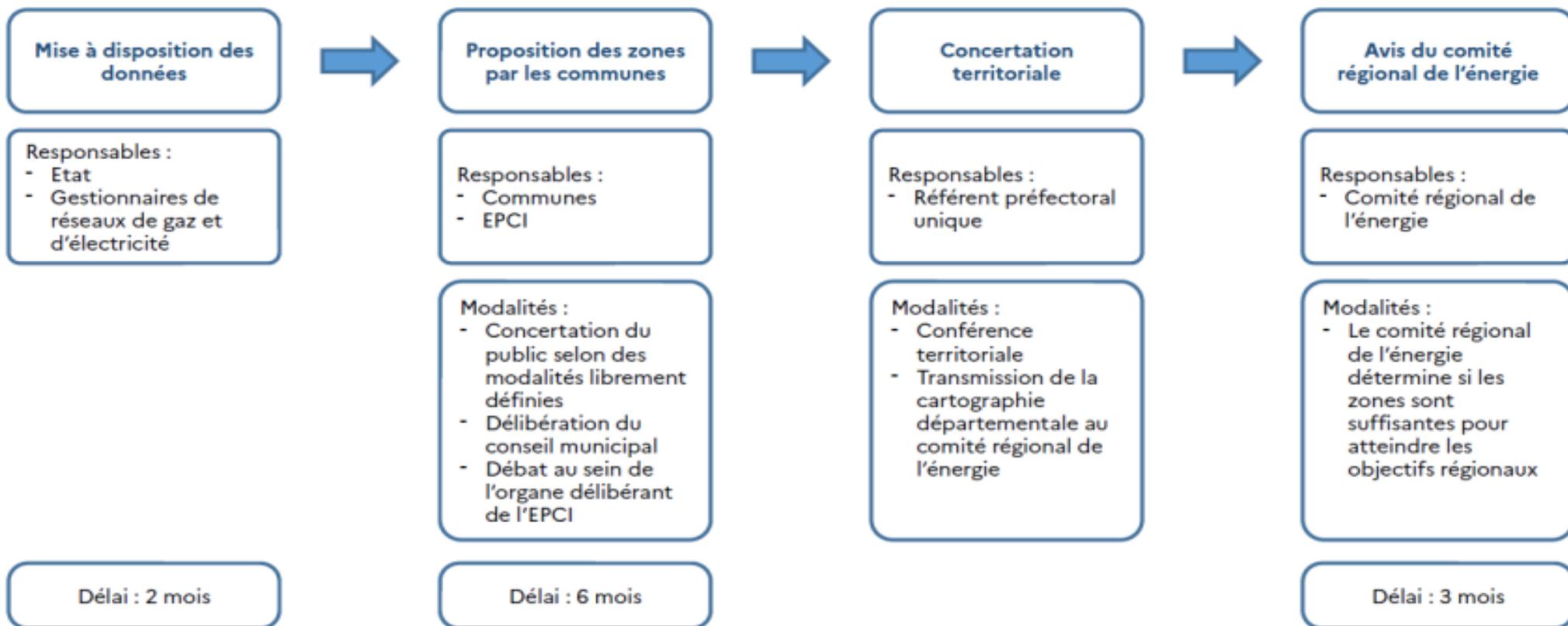
La loi permet ...

- la mobilisation des acteurs autour d'une démarche de planification qui permet un équilibre sur les territoires
- la consultation amont du public et à ce titre peut aider dans l'approbation locale des projet
- l'intégration des zones d'accélération via des modifications simplifiées dans les documents d'urbanisme (mais elles devront respecter la loi montagne)
- l'introduction de mécanismes financiers incitatifs pour les projets situés sur les zones d'accélération (appels d'offres)

Et elle donne un rôle fort aux communes qui, en lien avec les EPCI, sont invitées à se saisir de la planification des EnR

Les différentes étapes

réf
sur
énergie



Avis du comité régional de l'énergie

Responsables :
- Comité régional de l'énergie

Modalités :
- Le comité régional de l'énergie détermine si les zones sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux

Délai : 3 mois

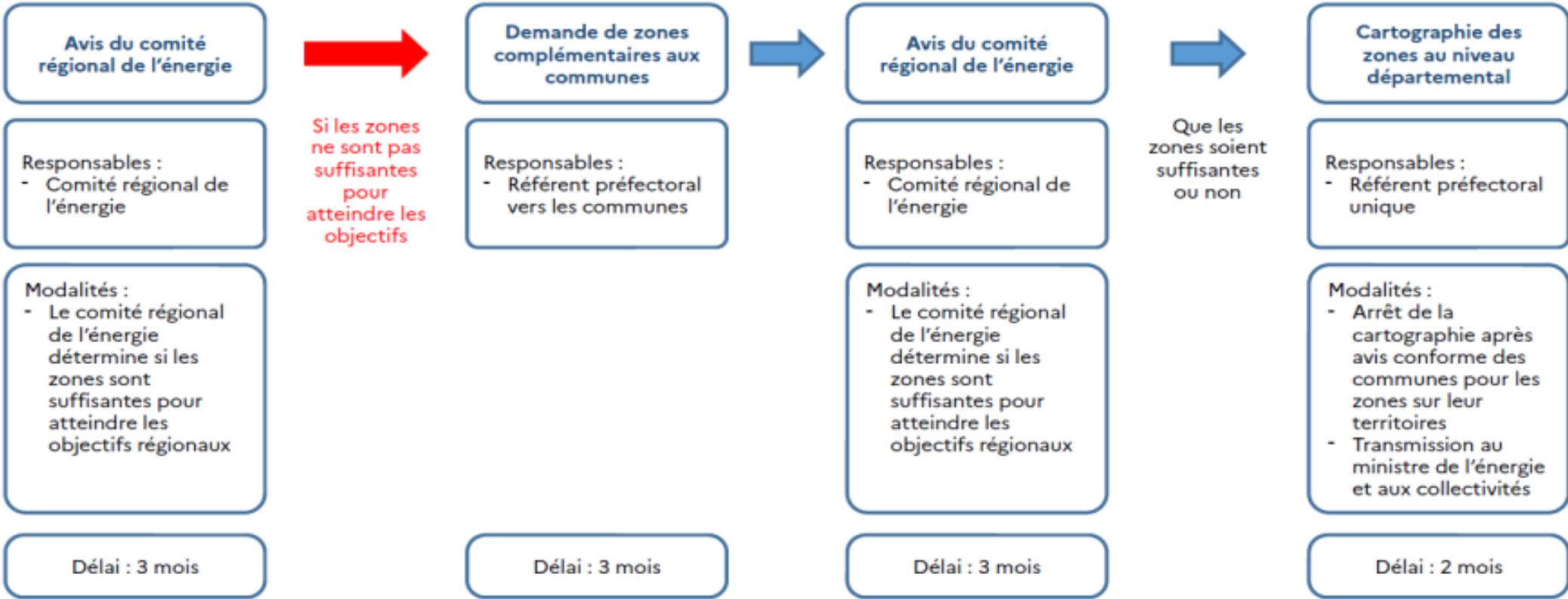


Si les zones sont suffisantes pour atteindre les objectifs

Cartographie des zones au niveau départemental

Responsables :
- Référent préfectoral unique

Modalités :
- Arrêt de la cartographie après avis conforme des communes pour les zones sur leur territoires
- Transmission au ministre de l'énergie et aux collectivités



Ce processus devra être renouvelé tous les cinq ans.

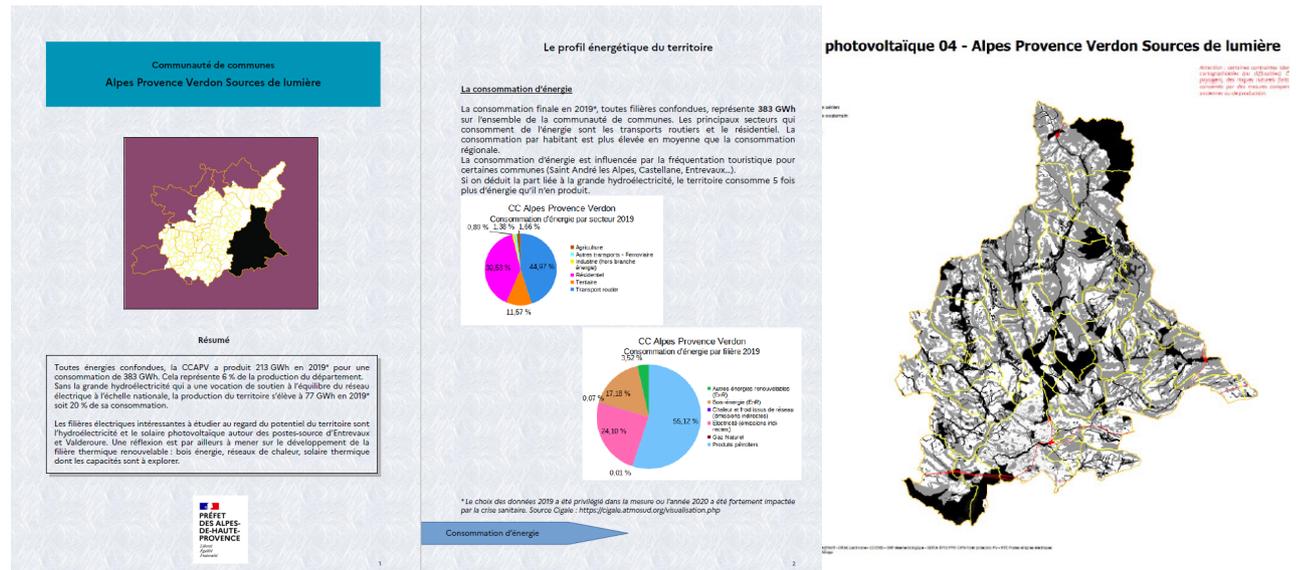
Les informations à disposition à ce jour

Données sur la production et la consommation d'énergie (CIGALE)

Capacités d'accueil du réseau sur le site capareseau

Doctrine PV 04 et atlas cartographique associé qui permet un premier dérisquage des projets de parcs PV au sol, disponibles sur sur le site de la Préfecture 04

Données synthétisées dans un **vade-mecum** comportant des données énergétiques à l'échelle de chaque EPCI



Le rendu attendu

- Définition des zones via une cartographie SIG ou via une liste de parcelles
- Pas de surface minimale
- Peuvent être sur du foncier privé ou public
- Ne peuvent pas être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles, à l'exception des procédés de production en toiture.
- Cibler en priorité le foncier anthropisé : bâtiments et parkings (obligation si parking de plus de 1500m²)
- Les zones ne sont pas restrictives : des projets pourront se développer en dehors de ces zones

Le rôle des EPCI

Les communes envoient leur proposition au référent préfectoral et à l'EPCI.

Un débat aura lieu au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire une fois les zones définies.

Lors de la définition de la zone, la loi prévoit que l'EPCI **peut accompagner les communes pour l'identification de ces zones.**

Le rôle des EPCI

L'EPCI peut être un appui technique pour les communes :

- En réalisant des cartes ou recueil des données préalablement à l'envoi à l'État
- en conseillant sur les conditions de réalisation de la zone par la connaissance d'enjeux supra communaux
- l'EPCI peut être un relais de l'État auprès des communes
- en participant à des rencontres techniques avec l'État
- l'EPCI peut aider à avoir une vision intercommunale des projets et de leurs impacts
- l'EPCI peut aider à organiser les consultations publiques

Le rôle des EPCI

Définir positionnement de l'EPCI (dans le prochains jours)

Nomination d'un référent ?

Possibilité d'appui d'autres structures (PNR, SDE04)